

**Recensement des
Monuments de la France**

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La tourelle d'escalier du château de St Martin de
Poursan à Carcassonne (Aude)

appartenant à Mr Sournia à St Martin Montredon par Car-
cassonne

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Carcassonne et
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le

12 DEC. 1948

Par

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.